

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-4-1
N° applicatif 14116

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2026 - SOLIDARITE, HABITAT, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace développe une action coordonnée et proactive en faveur des publics les plus fragilisés, en articulant insertion sociale et professionnelle, logement et habitat, et action sociale de proximité. Plutôt que de se limiter à la distribution de droits, ses politiques interconnectées visent à prévenir les situations de vulnérabilité et à agir sur leurs causes, afin de permettre à chacun de retrouver des conditions de vie dignes et un retour durable à l'activité.

Cette approche à 360° repose sur un maillage territorial dense, avec près de 730 professionnels de l'action sociale et 46 spécialistes de l'habitat, répartis sur plus d'une centaine de sites. Ce dispositif favorise un repérage précoce des situations et une intervention croisée, en lien avec les partenaires locaux (CCAS, associations) et l'ensemble des leviers des solidarités, de l'insertion et de l'habitat.

La stratégie d'investissement social de la Collectivité européenne d'Alsace poursuit un double objectif : améliorer durablement la situation des bénéficiaires et développer son pouvoir d'agir.

En mobilisant d'abord les crédits délégués par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, pour l'aide à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace soutient la production de logements performants, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements pour les ménages les plus modestes et les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Cette prévention permet de réduire significativement les coûts liés aux allocations et secours ponctuels.

La Collectivité œuvre également à améliorer les conditions d'accueil des publics les plus fragiles et de travail des professionnels qui les accompagnent, notamment par la modernisation des bâtiments et des outils numériques, simplifiant les démarches et fluidifiant les parcours d'accompagnement, dans le but de renforcer la qualité du service public alsacien.

L'accès à l'emploi et à une activité durable est soutenu par un accompagnement de proximité des bénéficiaires du RSA, avec un suivi rigoureux permettant d'éviter des dépenses indues estimées à plus de 16 millions d'euros.

Le logement demeure un facteur déterminant de stabilité et d'inclusion sociale. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et la Stratégie Habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, nourrie du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV), visent à garantir à chaque Alsacien un logement digne, abordable et durable.

L'économie sociale et solidaire en Alsace regroupe près de 22 700 structures, dont 96 % sont des associations, actives principalement dans l'action sociale, les sports et loisirs, la culture, la santé, l'enseignement et les activités financières et d'assurance. Elle représente environ 11 % de l'emploi salarié en Alsace. La Collectivité européenne d'Alsace soutient, avec un montant annuel de 475 millions d'euros, environ 5 500 structures dans le cadre de ses politiques de l'autonomie, de l'aide sociale à l'enfance, de l'insertion, du logement, de l'emploi, de l'attractivité des territoires et de l'éducation. La Collectivité contribue ainsi à renforcer les synergies entre politiques économiques et solidarités sur le territoire.

L'ensemble de ces actions illustre l'engagement de la Collectivité pour une politique sociale intégrée, efficace, préventive et durable, centrée sur la dignité, l'autonomie et l'inclusion des Alsaciens les plus vulnérables.

La masse salariale concernant les agents de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la 4ème commission s'élève à 50 652 165 €.

Il est proposé une inscription globale, pour les politiques visées par la 4ème commission de 361 131 811,80 € de dépenses et 148 679 856 € de recettes, se répartissant entre :

- La politique de l'Action sociale de proximité : il est proposé d'inscrire 19 576 051 € en dépenses et 237 600 € en recettes
- La politique Insertion et Logement : il est proposé d'inscrire 313 084 506,80 € en dépenses et 129 599 312 € en recettes
- La politique de l'Habitat : il est proposé d'inscrire 28 471 254 € en dépenses et 18 842 944 € en recettes

Le Budget Primitif 2026 relatif au service du public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants regroupe plusieurs politiques :

1. Politique de l'Action Sociale de proximité

1.1 Définition de la politique concernée

La Collectivité européenne d'Alsace, au travers de ses Espaces Solidarités Alsace, assoie son souhait d'agir au plus proche des habitants et des territoires en tant que maillon essentiel du Service Public Alsacien. La politique d'action sociale de proximité est ainsi le

socle de nos politiques en proximité de l'utilisateur et des partenaires. Grâce à un maillage territorial dense et de qualité, nos services sont accessibles à moins de 20 minutes du domicile.

L'action sociale de proximité offre un accueil unique et personnalisé en territoire, une information claire, une orientation réactive et un accompagnement global dans tous les moments de vie de l'enfance à l'âge adulte, en passant par les parcours d'insertion et les situations de précarité. Au carrefour des politiques de solidarités de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), elle pilote avec agilité la politique alsacienne de lutte contre les exclusions et du logement et de soutien à la parentalité afin de réduire la pauvreté et soutenir les familles et les enfants là où ils vivent, au plus près de leur quotidien.

C'est au travers de plus de 100 lieux d'accueil, de WISSEMBOURG à SAINT-LOUIS, et grâce à un collectif de 729 professionnels de la collectivité ou de la Ville de Strasbourg - agissant par délégation- (Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillères en économie sociale et familiales, secrétaires médico-sociales, ...), que les services de l'action sociale de proximité réalisent près de 346 000 accueils (*hors Ville de Strasbourg*) et accompagnent près de 50 000 ménages Alsaciens sur l'ensemble du spectre des compétences sociales de la collectivité.

La France, avec un taux de pauvreté de 14,4%, compte 9,1 millions de pauvres (au regard du seuil de 60% du revenu médian). Un peu en deçà de la moyenne nationale, l'Alsace n'est pour autant pas épargnée avec, en 2024, un taux de pauvreté de 11.5% dans le Bas-Rhin et 13% dans le Haut-Rhin, avec de fortes inégalités selon les territoires, par exemples : 26% à Strasbourg, 36% à Mulhouse...

Notre intervention revêt aujourd'hui, plus que jamais, un caractère indispensable au regard du contexte socio-économique, dégradant davantage la situation des ménages les plus précaires et fragilisant également les ménages de classe moyenne.

Dans un contexte de territorialisation affirmée et structurée autour de 7 territoires, l'action sociale de proximité joue la carte de la transversalité. Pour cela, elle tisse des liens avec l'ensemble des politiques de la collectivité et active des partenariats stratégiques pour co-construire un écosystème solidaire, inclusif et durable, au service du parcours de vie des Alsaciens.

Selon l'Observatoire des Inégalités, « notre modèle social a amorti les crises récentes, mais pour toute une partie de la population, les revenus du travail régressent, malgré la baisse du chômage ».

L'accompagnement de proximité en faveur du retour à l'emploi et le développement d'une offre d'insertion adaptée aux besoins du territoire permet une action ciblée et soutenante pour le parcours de l'utilisateur.

La demande de logement social ne cesse de croître, c'est un des premiers motifs d'entrée en contact avec les équipes solidarités. En 2024, tous les territoires ont connu une augmentation de la demande (+19,7% par rapport à 2022). Ainsi, nous avons recensé 52 413 demandes de logement social en Alsace – dont 35 907 demandes dans le Bas-Rhin. L'accord collectif départemental (ACD), en tant que dispositif d'accès prioritaire au parc social permet une réponse coordonnée pour un ménage confronté à des difficultés hétérogènes. Grâce à ce dispositif, environ 1830 propositions de logement par an sont en moyenne effectuées, un quota lié au volume de logements contingentés avec négociations entre structures.

L'accompagnement des publics fragiles face à la précarité énergétique, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne sont également des missions exercées par

l'action sociale de proximité en lien avec la direction de l'Habitat dans un accompagnement affirmé des personnes en situation de précarité.

Dans ce contexte d'inflation et de précarité durable, fragilisant un pan de plus en plus important des ménages Alsacien ; nos actions prioritaires correspondant aux interventions avec un impact sur la satisfaction des besoins primaires et notamment alimentaires ainsi qu'en matière d'enfance. C'est ainsi que plus de 6079 enfants ont pu être orientés avec leurs familles vers une épicerie sociale, 800 personnes ont bénéficié d'un secours exceptionnel, 4000 enfants ont été soutenus financièrement pour de la restauration scolaire, pour un projet socio-éducatif en lien avec leurs parents afin d'éviter un placement notamment. La prévention en matière de protection de l'enfance étant aussi un axe majeur des interventions des professionnels de l'action sociale de proximité notamment en lien avec la situation de précarité économique et des conditions de logement ou d'hébergement de leurs parents.

De même le repérage précoce par les professionnels de l'action sociale de proximité des situations d'isolement des personnes âgées ou de conditions de logement inadaptée évite l'accélération de la perte d'autonomie et permet un maintien à domicile souhaitable pour les personnes comme pour les finances publiques.

Les interventions auprès des familles et des personnes les plus vulnérables sont au cœur des priorités des travailleurs sociaux.

1.2 Faits marquants 2025 de la politique concernée

L'année 2025 a été marquée par un renforcement de l'action sociale en Alsace, ponctuée par des avancées concrètes.

Un nouveau règlement pour le secours financier alsacien : Voté au 1^{er} semestre 2025, depuis le 1^{er} juillet, un règlement intérieur unifié est en vigueur sur tout le territoire alsacien. Il résulte de la fusion de plusieurs dispositifs antérieurs. Grâce au maintien d'une aide individuelle volontariste, convergée et simplifiée, la collectivité contribue à l'amélioration des parcours des personnes les plus précaires avec un effet levier sur leur situation dans la cadre d'un accompagnement social global.

Renforcement de la prévention de l'enfance - un outil harmonisé : Un nouveau règlement encadre désormais les aides financières aux familles dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance (AFASE). Ce texte, adopté en octobre 2025, est le fruit d'un travail de convergence entre les pratiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en lien étroit avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont l'application débutera dès le 1^{er} janvier 2026.

Organisation des services : vers plus de cohérence

Le contexte actuel nous invite à repenser les fondamentaux de l'action sociale de proximité et de l'offre de service au sein des ESA. Ces éléments de cadrage tiennent compte des réalités du territoire, des besoins en augmentation des alsaciens et des ressources qui sont les nôtres.

Ce travail engagé a déjà permis d'aboutir à :

- Une définition claire des niveaux d'accueil et des modalités d'intervention médico-sociale dans le cadre du projet de direction de la Direction de l'Action Sociale de Proximité.
- Une adoption d'un plan de continuité d'activité, validé par notre collectivité après avis du Comité Social Technique en juin 2025. Il permet, en cas d'absence de nos professionnels, de prioriser nos interventions et les limiter, garantissant une organisation cohérente sur les territoires et pour nos équipes.

- La généralisation de la territorialisation de l'autonomie dans les Espaces solidarités (à l'exception du territoire de l'Eurométropole où les travaux se poursuivent).

Un soutien renouvelé aux associations locales. La Collectivité européenne d'Alsace poursuit son engagement auprès des associations qui agissent dans les domaines d'intervention prioritaires de l'action sociale de proximité : aide alimentaire, lutte contre les violences intrafamiliales, lutte contre les exclusions et soutien à la parentalité.

En 2025, 7759 ménages soit 16 315 personnes dont 6079 mineurs ont fréquenté les 34 épiceries sociales financées par la Collectivité européenne d'Alsace. Des événements ont également été organisés en Alsace, notamment autour du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, pour sensibiliser et agir contre les violences intrafamiliales.

Un partenariat renforcé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : La CPAM et la collectivité ont affirmé en mars 2025, par la signature de conventions, leur volonté commune de cultiver une relation partenariale forte et dynamique, et de déployer les outils nécessaires pour que les travailleurs sociaux puissent faciliter l'accès aux droits des alsaciens accompagnés en territoire et ainsi améliorer le service rendu aux usagers.

Simplifier pour mieux accompagner

Dans toutes ces démarches, un objectif demeure central et se poursuivre en 2026 : simplifier les processus pour consacrer pleinement nos efforts à l'accompagnement des publics. C'est cette exigence qui guide nos projets, inspire nos convergences et mobilise nos professionnels autour de missions porteuses de sens.

1.3 Objectifs pour 2026 de la politique concernée

Vers une action sociale de proximité plus cohérente, plus solidaire, plus moderne.

En 2026, la Collectivité européenne d'Alsace franchira une nouvelle étape dans la structuration de sa politique d'action sociale de proximité. Cette stratégie, soumise au vote au cours du premier semestre, visera à renforcer la lutte contre les exclusions et la pauvreté, à soutenir la parentalité, et à intégrer pleinement les enjeux liés au logement. Elle incarnera une vision territoriale ambitieuse, fondée sur la solidarité, la dignité et l'accès aux droits pour tous.

✦ Un accueil téléphonique harmonisé dans les Espaces Solidarités Alsace (ESA) :

À l'issue des expérimentations menées dans les territoires Nord (Haguenau, Bischwiller), EMS Sud et ESA Colmar, un modèle commun d'accueil téléphonique sera défini. Cette démarche vise à garantir une qualité de service homogène, réactive et bienveillante sur l'ensemble du territoire alsacien.

✦ Une transformation numérique au service des solidarités L'action sociale devient un domaine pilote dans la modernisation des outils numériques. L'objectif est double : simplifier les démarches pour les usagers et faciliter le travail des professionnels. Les premières actions porteront sur l'accueil et l'accompagnement, avec une attention particulière à l'accessibilité et à la fluidité des parcours.

✦ Un engagement renouvelé pour l'aide alimentaire et la lutte contre les violences intrafamiliales notamment.

La collectivité prévoit une reconduction de son budget octroyé en 2025 en matière de soutien associatif, pour les acteurs œuvrant dans les domaines prioritaires de la politique. Ce dispositif sera maintenu et enrichi par des solutions innovantes : Une étude sur les besoins en approvisionnement local a été réalisée auprès des structures de solidarités. La mise en place d'un outil d'approvisionnement pourrait simplifier leurs achats. La Direction d'Action Sociale de Proximité contribue au travail en

cours pour le déploiement d'**Agrilocal** piloté par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture. Par ailleurs la Direction de l'action sociale de proximité contribue aux travaux en faveur de l'engagement, véritable pilier de la solidarité locale, dont un axe phare développé en transversalité s'oriente vers la mise en place de mécénat de compétences par exemple dès 2026.

✦ **Prévention et protection de l'enfance : une approche transversale et partagée.**

Le Projet Pour l'Enfant, co-piloté par les directions DSPPMI, DASE et DASP, poursuit son déploiement. Il s'agit d'une démarche globale, pensée avec et pour l'enfant et sa famille. Parmi les avancées majeures : la mise en œuvre d'un processus alsacien simplifié d'entrée en mesure éducative, avec une redéfinition des rôles de garant et de référent, et un ancrage renforcé de la DASP sur l'axe de prévention.

En la matière, la mise en œuvre du nouveau référentiel des aides financières aux familles (AFASE) au 1^{er} janvier 2026, à budget constant à l'échelle de la DGA Solidarité, sera approfondi avec une deuxième phase de convergence visant à harmoniser les pratiques et à simplifier l'instruction des aides. Cette évolution permettra une meilleure lisibilité pour les familles et une plus grande efficacité pour les services.

✦ **Anticiper les impacts des mesures nationales sur les finances locales** : Les hausses des cotisations patronales CNRACL et URSSAF décidées au niveau national, applicable dès 2025, auront un effet direct sur les charges de la Collectivité. En particulier, elles impacteront la dotation versée à la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale, avec une augmentation estimée à près de 500 000 € sur le budget 2026. Les orientations nationales relatives à la hausse des cotisations patronales CNRACL se déployant sur 4 ans, elles impacteront le budget de près de 400 000 € complémentaires par an jusqu'au budget 2029, soit + 1,7M€ sur la période 2026 à 2029.

2. Politique de l'Insertion et du Logement

2.1 Définition de la politique concernée

La politique Insertion et Logement de la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans **un objectif global de performance pour lutter contre la pauvreté et optimiser les retours à l'emploi et à l'activité.**

Depuis 2021, **l'évolution du nombre de foyers allocataires s'est ainsi traduite positivement avec une baisse de près de 5 800 foyers allocataires**, sous l'effet conjugué de la conjoncture nationale favorable et de crédits d'investissement social conséquents de la Collectivité pour soutenir la dynamique et accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'activité.

Les **dépenses RSA pour 2025 sont estimés à 271 M€** (compensés à hauteur de 44% environ par l'Etat). Afin de tenir compte de la revalorisation annuelle et nationale du montant du RSA (prévision de +2% en avril 2026), il est proposé au budget primitif 2026 une allocation RSA à 276 M€.

En parallèle du financement de l'allocation RSA, **la CeA investit dans l'accompagnement des bénéficiaires** : orientation vers un référent adapté aux besoins des personnes dans un délai d'un mois après l'ouverture de droit, parcours d'insertion dynamique et fluide, (réorientations, sanctions) et pilotage à travers un système d'informations dédié.

A cet égard, la Collectivité finance des opérateurs externes pour réaliser **l'accompagnement des bénéficiaires** en complément de celui fait par ses

travailleurs sociaux et participe au financement de nombreux leviers et actions en faveur du retour à l'emploi, au premier rang desquels figurent les contrats aidés ou le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Leur performance est avérée. Pour 1 € dépensé sur l'accompagnement, la non dépense d'allocation estimée est de 1,63 €. Elle se porte jusqu'à 2,25 € pour les entreprises d'insertion.

La CeA a également procédé à la signature de la contractualisation avec France Travail dans le cadre du **Pacte des Solidarités**, nouveau cadre avec les services de l'Etat qui remplace depuis 2024 l'ancienne Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNPLP) et le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Cette contractualisation a un double objectif de lutte contre la pauvreté et le plein emploi.

La Collectivité dispose d'un outil financier privilégié, **le Fonds Social Européen (FSE)** qu'elle mobilise par le biais d'une délégation de crédits de l'Etat, d'un montant de 37.7 M€ pour la programmation 2021-2027.

L'ensemble de ces axes sont développés dans une **logique de juste droit**, autre pilier fondamental de la politique, qui permet de concentrer ses moyens sur les personnes qui sont réellement éligibles à l'allocation et qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion active. **Les dépenses non réalisées** au titre de cette politique sont autant de moyens consacrés à l'offre d'insertion et s'élèvent à plus de **16 M€** sur l'ensemble de la chaîne du dispositif RSA en 2024 (entrée, sanction, contrôle a posteriori).

Sur le **volet logement**, enjeu fondamental pour les populations fragiles, la CeA pilote et active le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans une logique d'amélioration continue des réponses faites aux usagers.

2.2 Faits marquants 2025 de la politique concernée

La stratégie conduite en matière d'insertion et d'emploi s'est poursuivie en 2025 avec une déclinaison autour des principes fondateurs suivants :

- Prendre en charge rapidement les bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif ;
- Orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous (cible de 70% d'orientation professionnelle) ;
- Mettre en œuvre le juste droit tout au long du parcours ;
- Lever les freins périphériques à l'emploi et répondre aux besoins (mode de garde, mobilité, pratique de la langue, santé, logement, formation, accès à l'entreprise...) en s'appuyant sur les différentes offres d'insertion des partenaires du champ de l'insertion, l'emploi et de la formation.

Les résultats obtenus en 2025 restent très positifs dans un contexte économique qui reste sous tension. Au mois de juillet 2025, le territoire Alsacien comptait 40 368 foyers allocataires, en baisse de 12,5 % depuis le 1^{er} janvier 2021, date de création de la Collectivité européenne d'Alsace. Près de 5 800 foyers allocataires sont ainsi sortis du dispositif.

Ces bons résultats sont principalement le fruit du travail réalisé par les opérateurs de l'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace. Grâce à leur action, 7 342 retours à l'activité et à l'emploi (dont 49% d'emploi durable) ont pu être comptabilisés en 2024.

Une année 2025 marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme France Travail

La loi pour le plein emploi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 constitue une remarquable opportunité pour renforcer une politique publique performante d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, en particulier des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Les équipes de la Collectivité européenne d'Alsace sont pleinement engagées pour la mise en œuvre de cette loi. Concrètement cela se traduit par l'élaboration et la construction du projet de mise en œuvre pour le territoire alsacien se concrétisant par une contractualisation avec l'Etat dont le principe a été acté par l'assemblée plénière du 20 juin 2024. Les différentes actions mises en place visent à densifier et à intensifier l'offre d'insertion. Une expérimentation spécifique et une attention particulière est portée au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui concentre 50% des bénéficiaires du RSA en Alsace. Parmi ceux-ci, priorité est donnée sur toute la durée du projet aux 670 jeunes de moins de 30 ans.

La poursuite de la contractualisation sur la période 2026/2027 a été actée à la fin de l'année 2025, permettant de consolider les actions déjà engagées et d'intensifier davantage les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur un volume d'environ 1 200 places.

La convergence des organisations territorialisées :

La convergence des organisations territorialisées s'est poursuivie avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un travail porté par la Direction Générale Adjointe des Solidarités avec les directions de l'insertion et du logement et de l'action sociale de proximité en articulation avec l'ensemble des démarches à l'œuvre dans les Directions de la DGA.

Les nouveaux périmètres des Directions de l'insertion et du Logement ainsi que celui de l'Action Sociale de Proximité vont être ajustés dans une perspective de convergence selon les valeurs du Service Public Alsacien.

Poursuite de la mise œuvre vertueuse de la politique du Juste droit au RSA

Cette politique déploie actuellement sa pleine mesure et est créditée d'excellents résultats financiers, exprimés en non-dépense de RSA. Les actions engagées tout au long du parcours et les opérations de contrôle ont permis une non-dépense de plus de 16 M€ d'allocation (chiffre 2024 arrêté au 1^{er} trimestre 2025).

Le tour des territoires entamé en 2024 s'est poursuivi, dans l'objectif de diffuser cette politique auprès des travailleurs sociaux de la collectivité et de la Ville de Strasbourg, dans le cadre de la délégation sociale. Des webinaires à destination des référents sont venus compléter l'information et la diffusion des bonnes pratiques autour du juste droit (rôle du référent, contractualisation/sanctions).

La poursuite des travaux de convergence relatifs aux accompagnements sociaux liés au logement

- Les travaux de convergence relatifs aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) démarrés en avril 2024 s'achèveront en 2026. Les nouvelles modalités de

financement seront déterminées lors de la séance plénière du Conseil de mars 2026 pour une mise en œuvre progressive dès 2026.

S'appuyer sur l'audit flash de la Chambre Régionale des Comptes sollicité par la CeA

Cet audit a pour objectif de s'assurer de la pertinence des engagements financiers de la CeA au bénéfice des acteurs de l'insertion qui concourent à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Il s'agit également d'évaluer l'outil de calcul de la non-dépense lié à l'accompagnement réalisé par les opérateurs.

2.3 Objectifs pour 2026 de la politique concernée

Pour 2026, la stratégie en matière d'insertion et d'emploi va se poursuivre dans la continuité des travaux menés en 2025 avec les mêmes fondements et en s'inscrivant autour des axes prioritaires suivants:

- Poursuivre la contractualisation France Travail initiée en 2024 et consolidée pour la période 2026/2027 ;
- Mettre en œuvre de la convergence des organisations territorialisées du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, sur les volets insertion, emploi et logement, pour harmoniser les pratiques professionnelles et renforcer encore davantage la qualité du service rendu aux bénéficiaires du RSA ;
- Poursuivre la convergence du système d'information et les travaux d'interopérabilité avec le système d'information France Travail ;
- Mise en œuvre des modalités convergées de financement des accompagnements sociaux liés au logement et la révision du règlement intérieur du FSL ;
- S'appuyer sur les conclusions de l'audit flash de la Chambre Régionale des Comptes de 2025 sur la définition de l'offre d'insertion
- Mettre en œuvre de manière progressive des nouvelles modalités de financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans le sens d'une amélioration de leur performance.

3. Politique de l'habitat et innovation urbaines

3.1 Bien loger tous les Alsaciens : habitat durable, solidaire et attractif, levier de cohésion et de développement des territoires alsaciens

La politique de l'habitat est à la croisée des solidarités et du développement des territoires. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage fortement pour favoriser le développement d'un **habitat performant, vertueux, accessible, et qui répondent aux besoins de tous les alsaciens** : jeunes actifs, seniors, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, ménages précaires.

Le 15 mars 2024, la Collectivité a approuvé sa nouvelle **Stratégie Habitat 2024-2029**, avec des ambitions fortes pour l'avenir des territoires alsaciens. En réponse aux enjeux sociodémographiques, économiques, organisationnels et sociétaux actuels, le déploiement de cette nouvelle stratégie habitat vise, d'une part, à renforcer les actions menées en matière de **lutte contre la précarité énergétique et de production de logements adaptés**, et d'autre part, à agir plus largement en faveur de **l'attractivité résidentielle** et du **développement durable des territoires** en mobilisant le foncier dans un objectif de sobriété foncière, de soutien aux centre-bourgs et de préservation du patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace est aussi **délégataire des aides à la pierre et des aides de l'Agence nationale de l'habitat** sur l'ensemble du territoire alsacien (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération). Cette contractualisation majeure renforce l'action de la Collectivité européenne d'Alsace, en articulant les aides nationales avec ses propres dispositifs, garantissant ainsi **plus de cohérence et de réactivité** face aux besoins locaux.

Les objectifs de cette délégation de compétences sont ambitieux : **23,5M€ de crédits délégués et 22M€ d'aides volontaristes mobilisés sur 6 ans pour :**

- La rénovation de 11 815 logements privés (dont 3 766 adaptés à la perte d'autonomie ou au handicap) ;
- La construction de 7 200 nouveaux logements locatifs sociaux ;
- La rénovation énergétique de 3 900 logements locatifs sociaux sur le territoire alsacien.

De la rénovation énergétique à la production neuve de logements locatifs sociaux, des leviers pour la mobilisation du foncier à la préservation du patrimoine bâti, la Collectivité européenne d'Alsace déploie des **moyens financiers, techniques et opérationnels** pour agir sur le logement des alsaciens et permettre à tous d'être bien logés.

3.2 2025, intensification des aides, accompagnement partenarial, cadre stratégique et préservation de la maison alsacienne

Une intensification inédite de l'activité en 2025

En 2025, deuxième année de mise en œuvre de la délégation, l'activité s'est nettement intensifiée, atteignant des niveaux d'engagements sans précédent.

Malgré un contexte difficile marqué par les aléas de gestion et la crise financière de l'Agence nationale de l'habitat, la Collectivité européenne d'Alsace a réussi à accompagner **1 400 logements privés pour un montant total de crédits délégués de 42,6M€**, dont 39M€ pour les ménages modestes et très modestes.

En parallèle, les objectifs fixés pour le parc public ont également été dépassés, avec près de **1 360 nouveaux logements agréés**. Ces résultats traduisent la priorité donnée par la Collectivité européenne d'Alsace à la qualité de vie, à la transition écologique et à la cohésion des territoires.

Un **ralentissement de la production de logement** est anticipé pour 2026, en raison des difficultés rencontrées par les acteurs du logement : baisse des financements d'État, contraintes réglementaires, rareté du foncier et tensions sur les métiers du bâtiment.

Les Pactes Territoriaux Rénov' Habitat : une nouvelle dynamique locale

Mis en place en 2025, les **Pactes Territoriaux Rénov' Habitat 67 et 68** incarnent une nouvelle génération de politiques locales dédiées à la rénovation énergétique et à l'amélioration du parc privé. Leur financement s'élève à 600 000 € en 2025, puis 1,1M€ par an à partir de 2026.

Co-construits avec les PETR et EPCI, ces Pactes **fédèrent les acteurs locaux** autour d'objectifs communs : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne, développement du parc locatif privé et accompagnement des copropriétés. Ils visent à **structurer le parcours de rénovation des ménages**, à clarifier les démarches d'information et d'aide aux travaux, et à accélérer leur mise en œuvre. Cette **approche intégrée** illustre la capacité de la Collectivité européenne

d'Alsace à articuler ses politiques sociales, énergétiques et d'aménagement autour d'un objectif unique : un habitat durable, inclusif et accessible à tous.

Des outils structurants pour une stratégie globale de l'habitat

En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a poursuivi l'élaboration de **documents cadres** réglementaires : les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (**PDALHPD**) à l'échelle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Plan Départemental de l'Habitat (**PDH**) à l'échelle de l'Alsace, en partenariat avec l'État, les partenaires et le secteur associatif.

Ces plans renforcent la prévention des expulsions, l'accompagnement vers le logement autonome et le maintien dans le logement des ménages fragiles. La Collectivité européenne d'Alsace y conjugue sa compétence sociale et sa vision stratégique du logement au service des alsaciens.

La maison alsacienne, un patrimoine à préserver et à réinventer

Le développement territorial mené par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans une approche durable, sociale et identitaire. En 2025, la Collectivité a poursuivi son partenariat avec les écoles d'architecture et les bailleurs sociaux pour préserver et réinventer la **maison alsacienne**.

Un premier travail sur ses codes architecturaux a été remis à l'automne 2025, faisant de ce symbole patrimonial un véritable laboratoire de l'habitat du XXI^e siècle, **respectueux de la tradition, innovant et adapté aux besoins des habitants**.

3.3 2026, renforcer l'habitat alsacien dans un contexte de défis multiples

Le renforcement du service public de la rénovation de l'habitat, dans un contexte de tension budgétaire et d'augmentation des demandes d'aides

Dans un contexte de tension budgétaire et d'augmentation des demandes d'aides, la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra le **pilotage des Pactes Territoriaux Rénov' Habitat 67 et 68** sur l'ensemble du périmètre alsacien (hors EMS et M2A). Pour la deuxième année consécutive, elle assurera la maîtrise d'ouvrage et la coordination de ces dispositifs, représentant 1,1 M€ d'aides déléguées de l'Agence nationale de l'habitat .

La Collectivité continuera à articuler l'action de l'ensemble des acteurs territoriaux (PETR, EPCI et opérateurs) autour de la dynamique de rénovation : information et conseil via les Espaces France Rénov', accompagnement des ménages et suivi des projets.

Face à la fragilité du cadre national des aides à la rénovation, la Collectivité européenne d'Alsace devra concilier deux impératifs : **maintenir la dynamique de rénovation du parc privé et assurer la soutenabilité financière de son intervention**.

Pour cela, l'année 2026 visera à ajuster les dispositifs, renforcer le pilotage territorial et consolider les partenariats avec les intercommunalités. L'action s'appuiera sur les cinq opérateurs engagés dans le volet « accompagnement » des Pactes Territoriaux (2,4 M€ inscrits au BP 2026) ainsi que sur les ADIL 67 et 68, partenaires historiques (432 930 € de subventions prévues, dont 60 000 € de recettes Agence nationale de l'habitat).

Les dispositifs de **lutte contre la vacance** et d'animation territoriale, inscrits dans la Stratégie Habitat 2024-2029, seront mis en œuvre en lien étroit avec les territoires signataires des Pactes.

Accompagner le développement et l'amélioration du parc public pour répondre aux besoins de tous les alsaciens

Outre l'amélioration du parc privé, l'engagement de la Collectivité en matière d'habitat continuera de s'exprimer par le **soutien au développement de l'offre nouvelle, afin d'apporter des réponses diversifiées et adaptées aux besoins spécifiques**.

En 2026, au titre des **aides à la pierre**, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera 1,4M€ d'aides pour la production de logements familiaux, pensions de famille, résidences sociales ou logements pour Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Fidèle à son ADN social, la Collectivité européenne d'Alsace place le parcours résidentiel des personnes en perte d'autonomie au cœur de ses priorités. Elle agit sur trois leviers : **la prévention, l'adaptation des logements au vieillissement et le développement de l'habitat inclusif**. Avec 160 résidences dédiées aux seniors, le territoire alsacien est pionnier dans ce domaine. La Collectivité européenne d'Alsace poursuivra en 2026 le développement de nouvelles solutions d'habitat adapté, en lien avec les acteurs du logement social et les partenaires du secteur médico-social. Elle continuera aussi à soutenir l'accès au logement des personnes en situation de handicap grâce à l'Accord Collectif Départemental et au dispositif Handilogis, avec 1,6 M€ de crédits volontaristes inscrits au budget primitif.

Enfin, dans le cadre de la convention conclue avec l'AREAL et la Banque des Territoires, la Collectivité européenne d'Alsace **accompagne les bailleurs sociaux** dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, afin de réduire la précarité énergétique et maintenir la qualité du parc locatif. Compte tenu du non-renouvellement des aides de l'État, la Collectivité mobilisera **500 000 € de crédits volontaristes** pour soutenir les projets de rénovation et garantir la performance énergétique des logements sociaux.

SYNTHESE DE LA COMMISSION N° 4 - SOLIDARITÉ, HABITAT, INSERTION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les grandes masses et évolutions budgétaires qui concernent la Commission susvisée :

	CA 2024	BP 2025 (sans reports)	BP 2026	BP 2026/ BP 2025 en €	BP 2026/ BP 2025 en %	AP/AE Variation en €
Dépenses de Fonctionnement	322 983 688,12	329 430 749,80	338 889 311,80	9 458 562,00	2,87%	5 129 537,00
Dépenses d'Investissement	17 536 788,22	20 002 500,00	22 242 500,00	2 240 000,00	11,20%	392 000,00
Total Dépenses	340 520 476,34	349 433 249,80	361 131 811,80	11 698 562,00	3,35%	5 521 537,00
Recettes de Fonctionnement	128 485 758,66	136 070 323,51	131 444 856,00	-4 625 467,51	-3,40%	0,00
Recettes d'Investissement	16 091 789,00	15 035 000,00	17 235 000,00	2 200 000,00	14,63%	0,00
Total Recettes	144 577 547,66	151 105 323,51	148 679 856,00	-2 425 467,51	-1,61%	0,00

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2026, relatif à la 4^{ème} commission, un budget de 361 131 811.80 € en dépenses et 148 679 856 € en recettes, ventilé comme suit :

Pour la politique Action sociale de proximité (cf. Annexes 1 et 2)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **19 573 551 €**,
 - en investissement : un crédit de paiement de **2 500 €**,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **237 600 €**,

Pour la politique d'Insertion et du Logement (cf. Annexe 1 et 3)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **313 084 506,80 €** et un total d'autorisation d'engagement de **2 562 862 €**,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **129 599 312 €**,

Pour la politique de l'Habitat (cf. Annexe 1 et 4)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **6 231 254 €** et un total d'autorisation d'engagement de **2 566 675 €**,
 - en investissement : un crédit de paiement de **22 240 000 €** et un total d'autorisation de programme de **392 000 €**,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **1 607 944 €**,
 - en investissement : un crédit de paiement de **17 235 000 €**,

- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.